

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h40), M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ (arrivée à 19h45), Mme Annie SEYS, M. Axel WIMMEL, Mme Danielle VASSON, M. Robert DELABRE (arrivé à 19h40), M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD (arrivée à 19h45), M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Élodie PINEAU à Mme Cécile DURAND ; M. Pierre SECRÉTANT à M. Paul BRAULT ;

ABSENT EXCUSÉ : M. Stéphane MAURY ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre est adopté à l'unanimité

N° 002/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I – FINANCES

- N° 003/2024 Approbation APD et plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Parc Montcervier
N° 004/2024 Approbation du projet et plan de financement prévisionnel - revégétalisation de la cour de l'Ecole Jacques Prévert
N° 005/2024 Modification du plan de financement prévisionnel 2^e tranche du projet de restructuration des écoles de Longues
N° 006/2024 Attribution du lot « menuiseries intérieures bois » – projet de restructuration écoles de Longues 1^e tranche
N° 007/2024 Mise à jour du plan de financement pour l'étude de rénovation énergétique des bâtiments Ecoles J. Prévert, Mairie, Couvent des Dames

II - ACQUISITION et CESSION de BIENS

- N° 008/2024 Principe de déclassement et de cession d'une partie du domaine public – Lachaux
N° 009/2024 EPF – SMAF acquisition de terrain à Longues

III - VRD – URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

- N° 010/2024 Territoire d'Energie alimentation basse tension « Le Clos de la Molière »
N° 011/2024 Territoire d'Energie enfouissement réseau télécom rue croix du Vent
N° 012/2024 Territoire d'Energie enfouissement éclairage public rue croix du Vent

IV - AFFAIRES GENERALES

N° 014/2024 Archives communales – approbation du règlement intérieur

V – QUESTIONS DIVERSES

Communications du Maire :

- ADUHME – information résultats plan de sobriété énergétique (en annexe)
- Présentation du bilan d'activités sur service accueil/CNI/Passeports en annexe)
- Communication de l'avis de la CRC – dépense non obligatoire FIPHFP

Communication n°1 : Avis n°2023-0252 de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de mandatement d'office engagée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Pour rappel, chaque année, avant le 30 avril, la commune doit déclarer auprès du FIPHFP si elle respecte ou non ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés ; ou si cette date n'est pas respectée, un mois suivant la réception d'une mise en demeure. En l'absence de déclaration dans les délais impartis, la commune est redevable d'une contribution calculée forfaitairement.

En l'espèce, pour l'année 2022, la commune a été mise en demeure par un courrier du 9 mai 2022 de procéder à la déclaration, laquelle a été réalisée le 9 juin 2022 par le service des Ressources humaines. Comme depuis des années, la commune satisfaisait en 2022 ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

Or, le 12 juillet 2022 le FIPHFP a émis un titre de recette d'un montant de 16 768 € à la commune en application de l'article 36 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; au motif que la commune n'avait pas déclaré satisfaire à ses obligations dans les délais réglementaires (30 avril ou 1 mois après mise en demeure).

Dès la réception de ce titre de recette, une réclamation a été introduite auprès du FIPHFP, pièces à l'appui, considérant que cette somme de 16 768 € été injustifiée au regard du fait qu'elle satisfaisait à ses obligations d'emploi de travailleurs handicapés et que la déclaration avait bien été réalisée dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure. Dès lors, la position de la commune a été de refuser de payer ce titre émis à son égard.

Face à ce refus de payer, le FIPHFP a maintenu sa position considérant que la preuve de la télédéclaration n'était pas apportée par la commune ainsi que la validation de cette démarche ; Il a alors saisi le Préfet du Puy-de-Dôme afin qu'il engage à l'encontre de la commune une **procédure de mandatement d'office** telle qu'elle est prévue par l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette saisine, le Préfet du Puy-de-Dôme a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la procédure en inscription d'office, afin qu'elle se prononce sur le caractère obligatoire ou non de la dépense.

C'est dans ce cadre que la Chambre Régionale des Comptes s'est prononcée dans un avis du 20 décembre 2023 et a considéré que la dépense de 16 768 € ne présentait pas de caractère obligatoire au motif que le caractère certain de la dépense n'était pas établi puisque l'applicatif de saisie des informations du FIPHFP ne permet pas de savoir, in fine, si la déclaration a correctement été saisie, prise en compte et validée par le Fonds.

Aussi, il convient pour Monsieur le Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal l'avis de la Chambre, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités territoriales (document-joint)

N° 002/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 125/2023 du 19 décembre 2023, décidant l'attribution du marché assurance dommage ouvrage – projet requalification des écoles de Longues

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 20 septembre 2023 sur la plateforme centreofficielles.com ;

Vu les offres reçues avant le 16 octobre 2023 à 12h00, dernier délai, de la part des candidats : SMACL ; SMABTP ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre de SMABTP est jugée comme l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation ;

DECIDE :

- **de retenir l'offre de SMABTP avec un taux de cotisation de 0,561 % appliqué sur les 3 tranches de travaux de requalification des écoles de Longues ;**
- **d'affermir la 1^{ère} tranche pour un montant de 9 598,43 € HT correspondant à 0,561 % du coût prévisionnel des travaux de la 1^{ère} tranche estimé à 1 710 950,00 € HT.**

La décision n° 126/2023 du 27 décembre 2023, décidant l'attribution du marché de prestation intellectuelle du schéma directeur de rénovation énergétique

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 10 octobre 2023 sur la plateforme centreofficielles.com ;

Vu les offres reçues avant le 6 novembre 2023 à 14h00, dernier délai, de la part des candidats :

- Offre A : ATELIER MAX, B.E.C. PUYEO, AUVERGNE ENERGIE SOLUTION
- Offre B : QUI PLUS EST, MORPHO ARCHITECTURE
- Offre C : FLUIDÔME, G'AIR ARCHITECTURE

Vu la phase de négociation organisée conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement de consultation du marché et pour laquelle les candidats invités à négocier ont été régulièrement informés ;

Vu les offres reçues à l'issue de la négociation, avant le 18 décembre 2023 à 14h00, dernier délai, de la part des candidats :

- Offre A : ATELIER MAX, AUVERGNE ENERGIE SOLUTION
- Offre B : QUI PLUS EST, MORPHO ARCHITECTURE
- Offre C : FLUIDÔME, G'AIR ARCHITECTURE

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre du candidat FLUIDÔME/G'AIR ARCHITECTURE est jugée comme la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE :

- **de retenir l'offre du groupement d'entreprises FLUIDÔME/G'AIR ARCHITECTURE pour un montant total de 75 000,00 € HT pour l'étude du schéma directeur de rénovation énergétique.**

Le Conseil Municipal prend acte des deux décisions du maire citées ci-dessus.

I – FINANCES

N° 003/2024 Approbation APD et plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du Parc Montcervier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°002/2023 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc Montcervier et son plan de financement.

Monsieur le Maire indique que la subvention de cette étude sollicitée auprès du fonds d'ingénierie Petites Villes de Demain a été refusée au motif que le règlement de ce fonds stipule que les études de maîtrise d'œuvre ne sont pas prises en charge.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil que le prestataire, le bureau d'étude Lise Marchal Paysage a rendu l'avant-projet détaillé de cette étude qui a été validé par le Comité de Pilotage du 15 janvier 2024 et présenté en commission municipale le mercredi 24 janvier 2024.

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 338 825,00 € HT (hors réseaux secs et éclairage public qui feront l'objet d'une étude de Territoire d'Energie 63 et d'une délibération ultérieure) répartis comme suit :

- Travaux préparatoires : 22 971,00 €
- Revêtements : 85 916,00 €
- Préparation de terre végétale / engazonnement / plantations : 100 545,00 €
- Clôture : 19 900,00 €
- Mobilier : 32 750,00 €
- Entretien sur un an : 1 800,00 €
- Aire de jeux pour enfants : 74 943,00 €

Il faut ajouter à ces travaux les frais de Maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 7% du coût total Hors Taxes des travaux auxquels s'ajoutent ceux de la mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination pour un coût total de 30 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions :

- Le Fond d'Initiative Communal (FIC) du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'ensemble des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre, à un taux de 20% ;
- Le Contrat Région Ville de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux (hors aires de jeux pour enfants et frais de maîtrise d'œuvre) à un taux maximal de 40% ;
- Le fonds d'aide à l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les aires de jeux pour enfants, à un taux maximal de 50% plafonné à 15 000 € par commune ;

- Le Fonds Vert – Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire, de l'État pour les travaux de préparation de terre végétale / engazonnement / plantations à un taux minimum de 20%.

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du parc Montcervier détaillé ci-dessous ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les différentes subventions correspondantes.

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes	
Travaux d'aménagement du Parc Montcervier Frais de maîtrise d'œuvre et OPC	338 825,00 €	Fonds d'Intervention Communal (20% des dépenses éligibles)	73 765,00 €
		Contrat Région Ville (20% des dépenses éligibles)	52 776,00 €
	30 000,00 €	Fonds d'aide à l'acquisition d'aires de jeux adaptées (30% des dépenses éligibles)	15 000,00 €
		Fonds Vert – Biodiversité (20% des dépenses éligibles)	20 371,00 €
		Part communale (61,6%)	206 913,00 €
Total HT	368 825,00 €	Total	368 825,00 €
TVA (20%)			73 765,00 €
Total TTC			442 590,00 €

N° 004/2024 **Approbation du projet et plan de financement prévisionnel - revégétalisation de la cour de l'École Jacques Prévert**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un travail est engagé depuis l'été dernier avec les équipes enseignante, périscolaire et technique pour repenser l'aménagement de la cour d'école Jacques Prévert. En effet, cette cour fortement minérale nécessite d'être repensée pour le bien-être des enfants en s'adaptant au contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur et en luttant contre le ruissellement des eaux de surface.

Avec l'aide d'un architecte paysagiste, ce travail a abouti à un plan d'aménagement de la cour d'école (voir ci-joint).

Le projet consiste à désimperméabiliser la cour basse sur 64 % de sa surface totale (970 m² sur 1510 m²). La surface maintenue en enrobé concerne le préau et les accès aux bâtiments scolaires.

La cour haute d'une surface de 490 m² n'est pas pour l'instant concernée par le projet, elle sera conservée pour les jeux de ballon.

Les aménagements proposés sont favorables à la gestion des eaux pluviales grâce au revêtement drainant et aux espaces végétalisés.

Les aménagements seront composés de :

- Plantations, îlots de verdure et potager : il s'agit de planter les 3 strates de végétation et de valoriser l'existant. Le potager pourra servir comme support de sensibilisation et de temps éducatif.

- Modelés de terrain, jeux naturels et écoles du dehors : la création d'un petit ponton et d'un passage tunnel sous butte enherbée permettra de créer un paysage agréable et bien identifiable. Un espace plus calme sera aménagé avec un amphithéâtre en bois pour faire classe à l'extérieur.
- Protections solaires : en complément de l'ombrage des arbres, la façade sud-ouest du bâtiment principal sera végétalisée.

Monsieur le Maire propose de valider le projet pour un montant prévisionnel de 138 277 € HT et indique qu'il convient de solliciter les aides des différents financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de revégétalisation de la cour d'école Jacques Prévert pour un montant total prévisionnel de 138 277 € HT ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT	
Revégétalisation de la cour d'école Jacques Prévert Coût des travaux : 138 277 €	Etat au titre du Fonds Vert	41 483 €
	30 % coût des travaux	
	CAF Forfait investissement	30 000 €
	Ecole Faisons La Ensemble	20 000 €
	Sous total Subventions (66 %)	91 483 €
	Solde commune (34 %)	46 794 €
TOTAL :	138 277 € HT	TOTAL : 138 277 € HT

N° 005/2024 Modification du plan de financement prévisionnel 2^e tranche du projet de restructuration des écoles de Longues

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) de la 2^{ème} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues (rénovation et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay) pour un montant prévisionnel de 1 572 400 € HT de travaux + 259 150 € HT pour une part des études ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Il précise que depuis cette période, le coût du projet a évolué en tenant compte d'une actualisation des prix depuis le mois MO et de prestations complémentaires rajoutées à différentes étapes du projet portant le montant de cette 2^{ème} tranche à 1 804 287 € HT de travaux après attribution des marchés + 240 844 € HT pour une part des études de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de nouveaux financements possibles au titre du fonds vert (rénovation thermique des bâtiments), du bonus vert de la DETR, des informations reçues pour le contrat Région et d'une nouvelle possibilité de financement auprès de la CAF qui peut subventionner des travaux de rénovation et d'extension dédiés aux activités périscolaires. S'agissant de la CAF, il précise que la subvention d'investissement est doublée d'un prêt à taux 0% d'un montant équivalent.

(Non inscrit dans le plan de financement car il s'agit d'un prêt à rembourser)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche du projet de restructuration des écoles de Longues tel mis à jour et détaillé ci-dessous en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :

Montant des dépenses en € HT	Montant des recettes en € HT
Requalification des Ecoles de Longues	Etat au titre de la DETR 455 183 €
Etudes et prestations associées : 782 695 € soit 240 844 € pour la 2 ^{ème} tranche de travaux	30 % x 500 000 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i> : 683 290 €	20 % au-delà 500 000 € études comprises
<i>OPC</i> : 68 850 €	Bonus vert 5 % 102 257 €
<i>Contrôle technique</i> : 18 735 €	Etat au titre du DSIL 360 857 €
<i>Coordination SPS</i> : 11 820 €	20% coût travaux
Travaux 2^{ème} tranche « Rénovation, mise aux normes et extension de l'école maternelle Sonia Delaunay » : 1 804 287 €	Etat au titre du fonds vert 113 878 €
	20 % des dépenses éligibles
	Région au titre du Contrat Région 150 000 €
	Région au titre de l'Appel à projet « Bois construction » 24 000 €
	20% bois local
	Département au titre du FIC 2022 60 667 €
	333 333 € x 20% x 0.91
	FEDER 2021-2027 153 856 €
	500 000 € sur la totalité du projet
	Proratisé pour cette 2 ^e tranche
	CAF subvention investissement 147 887 €
	Sous total Subventions (77 %) 1 568 585 €
	Solde commune (23 %) 476 546 €
TOTAL : 2 045 131 € HT	TOTAL : 2 045 131 € HT

N° 006/2024 Attribution du lot « menuiseries intérieures bois » – projet de restructuration écoles de Longues 1^{er} tranche

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023 présentant les résultats de l'appel d'offres lancé l'été dernier pour les 18 lots du marché de travaux de restructuration des écoles de Longues (1 tranche ferme « Restaurant scolaire » + 2 tranches optionnelles « école maternelle Sonia Delaunay » et « école primaire Marcel Pagnol »).

Le lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » avait été déclaré infructueux pour le motif suivant : absence d'offre pour ce lot.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ce lot et publiée sur Centremarchespublics.fr, E-marchespublics.com et France Marchés le 23/11/2023, dans le BOAMP et le JOUE le 24/11/2023.

Il indique à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 janvier 2024 et propose de retenir l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation.

Le tableau reprenant l'offre retenue et ses montants par tranche est annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SABATTERY et d'attribuer le marché pour la 1^{ère} tranche de travaux (Restaurant scolaire) pour un montant de **74 380,06 € HT (lot n°10 Menuiseries intérieures bois)** portant le marché total de la 1^{ère} tranche de travaux à 1 826 727,19 € HT pour les 18 lots.

Par conséquent à l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition telle que détaillée ci-dessus pour l'attribution du lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » de la 1^{ère} tranche de travaux qui concerne la construction du restaurant scolaire et de la salle d'activités et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant.**

N° 007/2024 Mise à jour du plan de financement pour l'étude de rénovation énergétique des bâtiments Ecoles J. Prévert, Mairie, Couvent des Dames

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°003/2023 du 7 février 2023, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des études énergétiques portant sur l'ensemble immobilier composé des bâtiments suivants :

- A : couvent des Dames ;
- B : Maison France Service, agence postale communale, police municipale ;
- C : Mairie ;
- D, E et F : école Jacques Prévert

Le plan de financement de ces études a été mis à jour par délibération n°112/2023 du 18 décembre 2023 d'une part pour tenir compte de l'augmentation des prestations demandées et donc de leur coût et d'autre part pour compléter le plan de financement initial avec le dispositif ACTEE+ porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Le plan de financement approuvé par cette dernière délibération comprenait un cofinancement par le fonds d'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain.

Or à la suite de la sollicitation de la commune, le Conseil départemental a fait savoir que cette demande avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Banque des Territoires car il s'agit pour cette dernière d'une étude destinée à « se mettre en conformité avec une obligation réglementaire » (à savoir le décret « tertiaire »), cause d'exclusion pour requérir l'intervention du fonds PVD.

Néanmoins, M. le Maire indique que le fonds Vert, reconduit pour 2024 par l'État, dispose d'un volet destiné à l'appui en ingénierie permettant de financer notamment des études, particulièrement quand celles-ci portent sur « l'appui à la réalisation d'analyses du parc de bâtiments d'une collectivité, de stratégies immobilières incluant une planification pluriannuelle des actions à réaliser, notamment en matière de **rénovation énergétique des bâtiments** ».

Considérant l'impossibilité de financer une partie des études énergétiques grâce au fonds d'ingénierie PVD ;

Considérant que le fonds Vert, pour son édition 2024, comprend un volet « ingénierie » et que les études énergétiques correspondent pleinement à celles qui peuvent être soutenues par ce fonds ;

À l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel des études énergétiques détaillée ci-dessous ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter le préfet du Puy-de-Dôme pour l'obtention d'un cofinancement concernant la réalisation du schéma directeur de rénovation énergétique dans le cadre du fonds Vert - ingénierie.**

Montant des dépenses		Montant des recettes	
Réalisation d'un schéma directeur de rénovation énergétique	61 500,00 €	Fonds CHÊNE 2 (50% de l'étude)	30 750,00 €
		Fonds Vert - ingénierie (30% de l'étude)	18 450,00 €
Mise à jour des plans des bâtiments	13 500,00 €	Part communale (35,47%)	25 800,00 €
Total HT	75 000,00 €	Total	75 000,00 €
TVA (20%)			15 000,00 €
Total TTC			90 000,00 €

II - ACQUISITION et CESSION de BIENS

N° 008/2024 Principe de déclassement et de cession d'une partie du domaine public – Lachaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. BOUDAL Alexis résidant 8 rue Honoré Broutelle 44000 NANTES et propriétaire de la parcelle AN n°309 située 41 rue des Marronniers 63 270 LACHAUX, d'acquérir une partie du domaine public contigu à sa propriété.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voirie communale est dispensé d'enquête publique s'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

L'emprise de voie communale concernée dans cette affaire représente une surface d'environ 20 m² (voir plan ci-joint) et dessert uniquement la parcelle AN n°309.

Le déclassement de cette emprise de domaine public relève donc d'une simple décision du Conseil Municipal.

Suite au déclassement du domaine public, ce délaissé deviendra propriété privée de la commune de Vic le Comte.

Cette parcelle nouvelle sera ensuite soumise à l'évaluation du service des domaines, qui fixera le prix de cession à appliquer lors de la future vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Déclasser cette emprise de voie communale d'une surface d'environ 20 m² (voir plan ci-joint) située rue des Marronniers.**

N° 009/2024 EPF – SMAF acquisition de terrain à Longues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille BON envisage de vendre leur terrain situé le long du boulevard du Chambon à Longues. Ce terrain est composé de 3 parcelles enherbées cadastrées AD n°317, n°340 et n°341 en zone Ug et d'une surface totale de 1057 m². Il s'agit là d'une opportunité pour aménager à moyen terme un parking à proximité du groupe scolaire de Longues. En effet, le problème de stationnements est un sujet récurrent en conseils d'école.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AD n°317, n°340 et n°341 d'une surface respective de 800 m², 112 m² et 145 m² et situées « Le Pozemain » boulevard du Chambon 63270 Longues.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Vic le Comte ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier le portage foncier des parcelles AD n°317, n°340 et n°341 à l'EPF Smaf Auvergne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et, à posteriori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

III - VRD – URBANISME – TRAVAUX – CADRE DE VIE

N° 010/2024 Territoire d'Energie alimentation basse tension « Le Clos de la Molière »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'alimentation Basse Tension (BT) du lotissement « Le Clos de la Molière » qui se situera rue de la Croix du Vent.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune de Vic le Comte est adhérente.

Une étude tarifaire de ces travaux a été réalisée par le TE63, avec une estimation prévisionnelle de **30 000 € HT** (branchement et extension du réseau BT à l'intérieur du projet) aux conditions économiques actuelles.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 05 octobre 2002, en application de la loi « S.R.U. », le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à **12 € par mètre et 350 € par branchement**, les fouilles étant remises au TE63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet de :

- **Extension propre aux logements : 12 € x 256 ml = 3 072 €**
- **Branchements : 350 € x 9 logements = 3 150 €**
- **Soit un total de 6 222 €**

Parmi les 9 logements, 4 sont de type collectif. Conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 1^{er} mars 2014, le TE63 peut procéder à la réalisation de ces travaux de branchement sous réserve du versement d'une participation communale de **4 240 €** décomposé comme suit :

- **Forfait : 1 800 € x 4 logements collectifs = 7 200 €**
- **Branchements monophasés (4 par logements collectifs) : 80 € x 16 brchts = 1 280 €**
- **Soit un total de 8 480 € dont 50 % prise en charge communale soit 4 240 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation BT du lotissement « Le Clos de la Molière » ;**
- **De confier la réalisation de ces travaux au TE63 ;**
- **De fixer la participation de la commune de Vic le Comte au financement des dépenses à**

10 462 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Question M. BRAULT : ces travaux sont à la charge pour moitié au TE63 et la seconde moitié pour la commune, considérant que le propriétaire du foncier est pour l'instant l'EPF-SMAF ?

Réponse M. Le Maire : Les travaux d'alimentation sont à la charge de la commune.

Question M. BRAULT : qu'en est-il de l'assainissement ?

Réponse M. Le Maire : Il existe des règles spécifiques, par exemple sur l'aménagement il est inclus l'éclairage public, pour chaque ligne de compétences il existe des règles un peu spécifiques.

N° 011/2024 Territoire d'Energie enfouissement réseau télécom rue croix du Vent

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à **768,00 € HT** soit **921,60 € TTC** ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63 ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **16 000,00 € HT** soit **19 200,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus ;**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 768,00 € HT soit 921,60 € TTC ;**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE63 ;**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du TE63 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2024**

N° 012/2024 Territoire d'Énergie enfouissement éclairage public rue croix du Vent

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 26 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe, soit : **13 002,40 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 13 002,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2024.**

N° 013/2024 Territoire d'Énergie « Reprise de câblage suite vandalisme – village de Bord »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la reprise de câblage de l'éclairage public dans le village de Bord suite à un acte de vandalisme survenu au mois de novembre 2023 (câble souterrain entre les mâts coupé et volé sur près de 300 m).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 800,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe, soit : **3 400,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la montant de la TVA sera récupéré par le TE63 par le biais du fond de compensation pour la TVA.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 400,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2024.**

IV - AFFAIRES GENERALES

N° 014/2024 Archives communales – approbation du règlement intérieur

Les archives municipales ont pour mission la conservation des archives de la commune. Les exigences de conservation de ce patrimoine imposent l'adoption de dispositions préventives.

De même, la consultation de ce patrimoine doit être organisée dans l'intérêt de tous citoyens, tant pour la justification de leurs droits que pour leur enrichissement culturel, l'éducation et la recherche historique.

La consultation est gratuite, se fera dans une pièce sous surveillance d'un agent.

Le projet de règlement intérieur des archives communales de la commune proposé à l'assemblée délibérante ce jour a été préparé en lien avec les Archives Départementales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur des Archives Communales**

En l'absence d'autres questions diverses, M. Le Maire lève la séance à 22H10.

M. Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Antoine DESFORGES

M. Thomas HEYRAUD